

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Indre-et-Loire

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
9	14
Date de la convocation : 8 décembre 2021	
Date d'affichage de la convocation: 8 décembre 2021	
Date d'affichage du compte-rendu:	

L'an deux mil vingt-et-un, le treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL, Brigitte ROUZE,
MM. Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON
(arrivé à 21h 20) Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON

Excusés : Jessica COUINEAU (pouvoir à Brigitte ROUZE), Astrid HEROGUELLE (pouvoir à Thierry POTIRON), Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à Thierry POTIRON), Patrick DESNOUES (pouvoir à Pierre NION), André LEMOINE (pouvoir à Philippe DUBARRY) puis (arrivé à 22h 10 après les délibérations)

Secrétaire de séance : Philippe DUBARRY

Le compte-rendu de la séance du Conseil du 15 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS :

1 : D2021-43 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30, paragraphe I / 10° : « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge,

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2022.

Madame le maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

2 : D2021-44 : TARIFS 2022

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n° D2020-62 en date du 17 décembre 2020,
Vu la présentation de Madame le Maire,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'exercice 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs tels qu'en 2021 et de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

Location de salle des fêtes :

Particulier :	La journée en semaine :	85 €
	La journée en week-end et fériés :	115 €
	Vin d'honneur :	85 €
	La ½ journée en semaine :	50 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	60 €
Association communale :		Gratuit
Association hors commune :	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée :	55 €
Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :		selon le coût réel.

Location de salle du Conseil municipal : (uniquement en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes et en journée seulement) :

La journée en semaine :	50 €
La journée en week-end et fériés :	70 €
La ½ journée en semaine :	30 €
La ½ journée en week-end et fériés :	40€

Association communale :	Gratuit
Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :	selon le coût réel

Droit de place pour marchands ambulants : 10 € / an
(Payable en une seule fois d'avance en début d'année)

Frais de fourrière des équins, bovins, ovins, caprins, porcins :

Capture :	150 €
Pension :	15 € / jour

Cimetière :

Concession pour 30 ans :	80 €
Concession pour 50 ans :	120 €

Espace cinéraire :

Columbarium :

Concession pour 15 ans :	380 €
Concession pour 30 ans :	760 €

Caveautin :

Concession pour 30 ans :	200 €
Concession pour 50 ans :	360 €

Inscription sur la stèle du
Jardin du souvenir : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 : D2021-45 : TARIFS DES ENTREES AU CONCERT DU 5 FEVRIER 2022 DANS LA CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la présentation de Madame le Maire,
Considérant la nécessité de fixer le tarif des entrées pour le concert organisé le 5 février 2022 dans la salle des fêtes communale dans le cadre du festival Au Fil du Jazz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 9 €uros l'entrée des personnes de 17 ans et plus au concert du 5 février 2022 organisé à la salle des fêtes communale dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz.

PRECISE que si le concert organisé à Benais dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz 2022 devait être reporté à une date ultérieure du fait de la pandémie de COVID 19, le tarif de ci-dessus resterait applicable.

4 : D2021-46 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2022

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité d'établir une convention entre les différents acteurs du Festival Au Fil du Jazz pour l'année 2022 afin de régler les conditions de participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le principe de participation aux frais d'organisation du Festival Au Fil du Jazz 2022,

ACCEPTTE les termes et condition de la convention présentée en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

5 : D2021-47 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2021 : 204 400.00 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », report N-1 et restes à réaliser)

Commenté [S1]: Dep réelles : 280 562.18€
Chap 16 : 63 700.18€
Rar ID 2020 sur BP 2021 : 12 462€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 200.00 € (< à 51 100€ = 25% x 204 400.00€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chaudière salle des fêtes – Op 351 :	15 000 € (art 2111)
Equipement numérique – Op 342	5 700 € (art 2183)
Plaques et numéros de rues – Op 317 :	1 500 € (art 2152)

Total : **22 200 €uros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, comme présenté ci-dessus, dans les conditions exposées ci-dessus,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP2022.

6 : D2021-48 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCTOVAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur l'année 2019.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- De retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du groupement,
- D'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- De notifier le marché à candidat retenu

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Une commission chargée est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

- D'un Président (Monsieur Xavier DUPONT, Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Loire)
- D'un représentant élu parmi les assemblées délibérantes des communes membres du groupement

Les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis

proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Benais au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2021 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement ;

DESIGNE Monsieur Xavier DUPONT, Président de la commission créée spécialement à cet effet ;

ÉLIT Monsieur Pierre NION pour le représenter au sein de la commission créée à cet effet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront.

PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 de la Commune.

7 : D2021-49 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET LOGEMENT COMMUNAUX 2022

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune produit depuis plusieurs années des efforts importants pour rénover le patrimoine communal. Le souhait est de poursuivre ces efforts de manière progressive.

Cette année la commission prévoit de se concentrer sur quatre points :

1- Logement 6bis rue du Petit Clocher :

o Montant de l'opération : 3 408.50 € HT – 3 595.97 € TTC

2- Logement 8 rue du Petit Clocher :

o Montant de l'opération : 14 964.96 € HT – 15 865.60 € TTC

3- Logement 10 rue du Petit Clocher :

o Montant de l'opération : 14 402.92 € HT – 15 253.19 € TTC

4- Foyer rural Place de la Liberté :

o Montant de l'opération : 9 964.46 € HT – 11 957.35 € TTC

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **42 740.84 € HT** soit **46 672.11 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	42 740.84 € HT
DETR :	22 736.68 € (53.20%)
FDSR :	11 454.00 € (26.80 %)
Autofinancement :	8 550.16 € (20%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRETE le programme de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux pour l'année 2022 tel qu'exposé ci-dessus,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

8 : D2021-50 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2022 : PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET LOGEMENT COMMUNAUX 2022

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune produit depuis plusieurs années des efforts importants pour rénover le patrimoine communal. Le souhait est de poursuivre ces efforts de manière progressive.

Cette année la commission prévoit de se concentrer sur quatre points :

5- Logement 6bis rue du Petit Clocher :

o Montant de l'opération : 3 408.50 € HT – 3 595.97 € TTC

6- Logement 8 rue du Petit Clocher :

o Montant de l'opération : 14 964.96 € HT – 15 865.60 € TTC

7- Logement 10 rue du Petit Clocher :

o Montant de l'opération : 14 402.92 € HT – 15 253.19 € TTC

8- Foyer rural Place de la Liberté :

o Montant de l'opération : 9 964.46 € HT – 11 957.35 € TTC

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **42 740.84 € HT** soit **46 672.11 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	42 740.84 € HT
DETR :	22 736.68 € (53.20%)
FDSR :	11 454.00 € (26.80 %)
Autofinancement :	8 550.16 € (20%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRETE le programme de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux pour l'année 2022 tel qu'exposé ci-dessus,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

9 : D2021-51 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CREMONIES »

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que les chambres régionales des comptes recommandent aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Les événements pris en charge au titre du compte 6232 « fêtes et cérémonies » concerne l'ensemble des cérémonies nationales (14 juillet, 11 novembre...) mais également les cérémonies locales (Saint Barbe, Saint Vincent, inaugurations, vœux, banquet de la cordialité...), les animations sportives, associatives et culturelles (concerts, spectacles, décors et illuminations de Noël, cadeaux aux enfants...) ainsi que les gratifications diverses (mariage, départ en retraite, décès...).

Sont inclus également :

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple SACEM, SPRE, GUSO...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, vaisselle...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

10 : D2021-52 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2313-1,

Madame le Maire rappelle la tornade a frappé Saint-Nicolas-de-Bourgueil le 19 juin dernier. Malgré les vents violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Compte tenu des dégâts (clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, dommages à la salle des fêtes, maisons touchées avec toitures envolées, façades de bâtiments et hangars agricoles détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés) la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et les vignes après la dévastation.

Notre commune a participé dès les premières heures et les jours qui ont suivi la catastrophe en mobilisant sur place des moyens humains.

Lors du congrès des Maires d'Indre-et-Loire, Sébastien Berger, Maire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, a remercié l'ensemble des communes qui ont apporté leur aide. Il a aussi expliqué les nombreuses difficultés auxquelles la commune doit faire face. En dépit des soutiens déjà bienvenus, il semble aujourd'hui indispensable de faire appel à la solidarité entre communes pour venir en aide, même symboliquement, à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil d'un montant de 300 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 chapitre 67 - article 6748 (Autre subvention exceptionnelle).

11 : D2021-53 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES37

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 20 octobre 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur les adhésions et les retraits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 45

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
Excusée <i>(pouvoir à Mme ROUZE)</i>	Excusée <i>(pouvoir à M POTIRON)</i>	Excusé <i>(pouvoir à M NION)</i>		
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
	Excusée <i>(pouvoir à M POTIRON)</i>	Excusé <i>(pouvoir à M DUBARRY)</i>		
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	